

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2018-2019

Les mesures de prévention et de collaboration des parents

- Rencontre de tous les élèves de l'école par la direction pour présenter et expliquer les règles de vie en début d'année.
- Présentation du formulaire « Coup de cœur des élèves et mauvaise nouvelle » pour valoriser les comportements adéquats et pour dénoncer les événements d'intimidation et de violence.
- Enseignement de la technique de résolution de conflits « Les clés » à tous les élèves plus d'une fois dans l'année.
- Plusieurs types d'ateliers et d'activités sur la prévention de l'intimidation et de la violence auprès de tous les élèves de l'école répartis sur l'année scolaire (ateliers en classe avec les titulaires, des intervenants et des professionnels).
- Informations aux parents dans l'info-parents.

Les modalités de signalement et les mesures de confidentialité

- En tout temps, votre enfant peut se référer à un adulte de l'école. Nous prenons le temps de rencontrer l'élève individuellement, de lui parler, d'écouter son histoire et de lui offrir tout le soutien nécessaire.
- En tout temps, votre enfant peut compléter le formulaire de signalement « Bonne nouvelle, mauvaise nouvelle » et le remettre dans la boîte qui est près du bureau de la TES.
- En tout temps, le parent peut communiquer avec l'école par téléphone au 450 569-2928 ou dans l'agenda de son enfant afin de signaler un événement ou faire part d'une situation qui le préoccupe.
- Consignation et analyse des données dans le système de la commission scolaire.
- Des mesures de confidentialité sont prises afin de traiter tous les signalements concernant l'intimidation et la violence.

Les actions prévues lors d'un acte d'intimidation ou de violence et les mesures d'encadrement et de soutien

Niveau 1 : Que faire au premier signe d'intimidation?

- Rencontre avec les élèves concernés (victime, auteurs, témoins)
- Application des conséquences du code de vie
- Consignation des événements et des interventions réalisées
- Fiche de communication pour les parents des auteurs

Niveau 2 : Que faire lorsque le comportement d'intimidation se répète?

- En plus des interventions de niveau 1
- Évaluation de la détresse (victime, auteurs)
- Appel aux parents et/ou rencontre avec les parents (victime, auteurs)
- Suivi auprès de la victime et des auteurs par la TES

Niveau 3 : Que faire lorsque le comportement d'intimidation est fréquent et grave?

- En plus des interventions de niveaux 1 et 2
- Une étude de cas détaillée sera effectuée par l'école
- Élaboration possible d'un plan d'intervention
- Référer à des ressources professionnelles (ex. : psychologue, médecin)
- Référer à des services externes (ex. : policier, CSSS, DPJ)

Les mesures de sanction applicables

Selon la gravité des gestes à l'école, dans le cyberspace ou dans le transport scolaire, il peut y avoir une suspension de cours ou d'autres conséquences tel que précisés dans le code de vie de l'école.